Bull. Soc. Nat. luxemb. 104 (2003) p. 155-172

Travaux de la Société en 2002

Assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 26 janvier 2002

voir le bulletin n° 103 (2003), pages 140 et 141

Assemblée générale extraordinaire du 4 février 2002

voir le bulletin n° 103 (2003), page 141

Les deux assemblées générales extraordinaires avaient pour but la modification des statuts de la Société. Les nouveaux statuts sont publiés au Mémorial, Recueil des sociétés et associations du 17 mai 2002, C N°753: 36104-36106. Ils sont reproduits à la fin de ce volume. Ils peuvent de même être consultés sur notre site de la Toile: www.snl.lu.

Conférences de la SNL en 2002

Première série

Les conférences, sauf si spécifié autrement, eurent lieu au Musée national d'histoire naturelle. Celles en italique firent partie du cycle « Chercheurs luxembourgeois à l'étranger » organisé par le Centre universitaire de Luxembourg (Cunlux), le CRP Gabriel-Lippmann, la section des sciences de l'Institut grand-ducal, le Musée national d'histoire naturelle et la SNL.

7 janvier 2002: Naturschutz zu Lëtzebuerg: wat schützen a wéi?, par M. François-Charles MULLER, président de la Fondation Hëllef fir d'Natur.

10 janvier 2002: Das Gold der Pharaonen. Sechstausend Jahre Goldbergbau in Ägypten, von Prof. Dr. Dietrich KLEMM. En collaboration avec le Musée national d'histoire naturelle.

14 janvier 2002: Planzen a Pilzen am Bichebësch, par M. Charles RECKINGER, photographe-amateur.

21 janvier 2002: In search of the perfect cocoa bean, par M. John ALLEN, biologiste. Recherches sur la graine de cacao en Amérique du Sud. En langue anglaise.

4 février 2002: Les loups dans les Appennins et l'Europe en général, par Mme Sandra CELLINA, biologiste.

14 février 2002: L'orpaillage et l'or en France, par M. Pierre-Christian GUIOLLARD, conférencier, auteur et éditeur. En langue française et en collaboration avec le Musée national d'histoire naturelle.

28 février 2002: L'or dans l'univers et dans la conquête spatiale, par M. Eric BUTTINI, géo-physicien. En collaboration avec le Musée national d'histoire naturelle.

4 mars 2002: Madagascar: Insel der Vielfalt, par Mme Résy WACHTER, biologiste.

11 mars 2002: Phénomènes optiques en météorologie: arcs en ciel, aurores polaires et halos, par M. André MOUSSET, physicien.

14 mars 2002: L'or en Belgique et la découverte de la mine du trou des Massotais, mine celte ?, par MM. Jean DETALLE et Bruno VAN EERDENBRUCH. En collaboration avec le Musée national d'histoire naturelle.

21 mars 2002: Le Klondike, 100 ans de ruée vers l'or, par M. Pierre-Christian GUIOLLARD. En collaboration avec le Musée national d'histoire naturelle.

25 mars 2002: Gold und Alchemie, von Prof. Dr. Hans-Werner SCHÜTT. En collaboration avec le Musée national d'histoire naturelle.

27 juin 2002: Protection et revitalisation des zones alluviales en Suisse, par Mme Christine GUBSER, biologiste à l'Office fédéral de l'environnement, des forêts et du paysage suisse et M. Christian ROULIER, biologiste au Service conseil zones alluviales suisse. Conférence organisée par le Musée national d'histoire naturelle, la Fondation Hëllef fir d'Natur, la ligue Natura et l'Institut géologique Michel Lucius, en collaboration avec la SNL.

Deuxième série

7 octobre 2002: Neurochirurgische Behandlungsmöglichkeiten von Bewegungsstörungen, par le Dr François ALESCH. Cunlux.

14 octobre2002: Les cellules NK (natural killer cells): élément-clé du système immunitaire et espoir de l'immunothérapie, par le Dr Jacques ZIMMER. Cunlux.

21 octobre 2002: Genetische und epigenetische Phänomene beim Ovarialkarzinom, par le Dr Alain ZEIMET. Cunlux.

11 novembre 2002: Migraine and chronic daily headache: the patient's perspective, par la Dr Michèle PETERS. Cunlux.

26 novembre 2002: Tectonique des plaques et tremblements de terre dans notre région, par M. Jacques PEL, géologue. Centre universitaire de Luxembourg. En collaboration avec l'Institut grand-ducal, section des sciences.

2 décembre 2002: Les sciences de la Terre au Luxembourg: quel avenir ?, par M. Ady MULLER, géologue. En collaboration avec l'Institut géologique Michel Lucius.

9 décembre 2002: Le cuivre: hier - aujourd'hui - demain. Le cuivre, un matériau d'avenir, par M. Jean-Marie WELTER, ingénieur. Cunlux.

16 décembre 2002: Legionella : de l'environnement hydrique à l'infection humaine, par Mme Colette HARF-MONTEIL, docteur en pharmacie. Cunlux.

Résumé de la conférence de M. François-Charles Muller, président de la Fondation Hëllef fir d'Natur, le 7 janvier 2002

La protection de la nature : objectifs, zones à protéger, par quels moyens ?

Beaucoup de lois anciennes et nouvelles ont pour objet la protection de la nature et de l'environnement. Dans cet exposé, j'essaie de faire le lien entre la législation existante, les objectifs fixés et les réalisations sur le terrain en matière de protection de la nature.

Certaines parties de la nature, comme les forêts, ont bénéficié d'une protection depuis des siècles. Néanmoins, le « Grünewald » a été partiellement sacrifié pour la construction d'une autoroute.
La protection des sources est réglementée par plusieurs lois dont celle du 27 juin 1906 concernant la protection de la santé publique, mais finalement peu de sources sont vraiment protégées. La législation sur les sites et monuments nationaux aurait pu avoir des répercussions majeures aussi sur la protection de sites naturels. Plusieurs sites intéressants ont été classés comme le « Haupeschbaach » et le « Hallerbaach », même le Grünewald a été classé. Les effets visibles et perceptibles de ces classements ne sont pas énormes.
La loi du 12 juin 1937 concernant l'aménagement des villes et autres agglomérations importantes aurait pu, grâce à l'article 52 de cette loi, édicter des règlements sur les sites. Les effets de cette loi sur la protection de la nature restent limités. La première loi sur la protection de la nature proprement dite de 1965 s'est limitée à des mesures générales de protection des paysages. Elle a su freiner certains développements néfastes pour les paysages, tels la construction de résidences secondaires et l'installation de caravanes n'importe où dans les paysages.
La loi du 11 août 1982 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles abrogeant la loi du 27 juillet 1978 concernant la protection de l'environnement naturel traite dans son chapitre 4 de la protection des milieux naturels.
La loi du 20 mars 1974 concernant l'aménagement général du territoire aurait pu, elle aussi, constituer un cadre pour mettre en œuvre une politique de protection de la nature. L'article 2 de cette loi préconise que l'aménagement du territoire doit contribuer entre autre à la protection de la nature et la sauvegarde des ressources naturelles.
Le 24 avril 1981 le Gouvernement en Conseil a pris une décision relative au plan d'aménagement partiel concernant l'environnement naturel et ayant trait à sa première partie intitulée « Déclaration d'intention générale ». Vingt ans plus tard cette déclaration reste largement une déclaration d'intention mais constitue néanmoins un document de base pour la protection de la nature. L'énumération des titres de ce document nous fait toujours rêver.

1. Introduction
1.1. Préambule
1.2. La perspective d'ensemble
1.3. Le cadre national
1.4. Le contexte international
2. Nature générale du plan d'aménagement partiel concernant l'environnement naturel
3. Les zones prioritaires
4. Les catégories d'espaces protection de la nature et leurs éléments
4.1. Parcs naturels, zones de protection à vocation récréative et zones vertes interurbaines protégées
4.2. Paysages protégés
4.3. Surfaces forestières d'un intérêt particulier et massifs forestiers
4.4. Réserves naturelles
4.5. Sites et monuments naturels
5. Directives spécifiques
6. Moyens et programme d'attraction

Le dernier alinéa de cette directive se lit comme suit :
« Tout sera mis en œuvre pour que les travaux ne dépassent, dans le cas des parties de plan les plus importantes, notamment des parcs naturels, la durée de trois ans. Et afin de démontrer sa volonté de faire vite, de respecter le calendrier fixé, le Gouvernement a mis immédiatement en chantier la deuxième partie de ce plan d'aménagement partiel concernant l'environnement naturel, à savoir celle ayant trait à la protection d'urgence (prioritaire) de certaines réserves naturelles. »
Vingt et un ans plus tard, en 2002, cette deuxième partie n'a pas encore vu le jour. Un nombre restreint de réserves naturelles ont été classées, aucun paysage n'est sous protection. Un parc naturel, celui de la Haute-Sûre à été créé conformément à la loi de 1993 relative aux parcs naturels.
Depuis lors plusieurs impulsions sont venues de l'extérieur. La convention sur la diversité biologique, faite à Rio, le 5 juin 1992, ratifiée par la Chambre des députés et publiée sous forme de la loi du 4 mars 1994. Quelles sont les répercussions de cette convention ?
Deux directives européennes, la directive « Oiseaux » (79/409/CEE) et la directive « Habitats » (92/43/CEE) imposant au Luxembourg des obligations précises. Suite à un avis motivé de la commission européenne un projet de loi a été élaboré et déposé à la Chambre des députés sous le numéro 4787. Ce projet de loi a porté lors de son dépôt le titre suivant :
a) transposition en droit national de la directive 92/43/CEE du Conseil, du 21 mai 1992, concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvage et de la directive 79/409 CEE du Conseil, du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages, ……..
b) modification de la loi modifiée du 11 août 1982 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles.
Le texte coordonné faisant suite à l'avis du Conseil d'Etat et aux amendements de la Commission de l'environnement de la Chambre des députés de novembre 2002 porte le titre :
Projet de loi :
- concernant la protection de la nature et des ressources naturelles ;
- modifiant la loi modifiée du 12 juin 1937 …
- complétant la loi modifiée du 31 mai 1999 portant institution d'un fonds pour la protection de l'environnement
Par rapport à la loi du 11 août 1982, le chapitre *1er objectifs de la loi* est complété par un article 2 qui stipule qu'un réseau de zones protégées est constitué qui distingue des zones protégées d'intérêt communautaire, national et communal.
A l'article 1er est ajoutée l'expression « diversité biologique ». Hommage à la convention de Rio ?
Au chapitre 2 nous trouvons toute une série de définitions reprises des directives européennes. Si dans la loi du 11 août 1982 nous ne trouvons que l'expression de zone protégée, nous sommes confrontés dans le projet de loi à une terminologie qui est plus diversifiée et plus scientifique. Citons à titre d'exemple: réserve naturelle, paysage protégé, zone spéciale de conservation, zone de protection spéciale, habitats naturels, espèces prioritaires, site d'importance communautaire, état de conservation d'une espèce, habitat d'une espèce etc.

Huit annexes feront partie intégrante de la future loi.
L'annexe 1 comprend la liste des types d'habitats naturels de l'annexe I de la directive 92/43/CEE présents au Luxembourg y compris les habitats prioritaires.
L'annexe 2 constitue la liste des espèces animales et végétales de l'annexe II de la directive 92/43/CEE présentes au Luxembourg.
L'annexe 3 reprend la listes des espèces d'oiseaux de l'annexe I de la directive 79/409/CEE présentes au Luxembourg.
L'annexe 4 énumère les zones de protection spéciale relatives à la directive 79/409/CEE concernant la conservation des oiseaux sauvages.
L'annexe 5 constitue la liste nationale relative à la directive 92/43/CEE concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvage. Les annexes 6 et 7 énumérant d'autres espèces animales et végétales visées par la directive 92/43/CEE présentes au Luxembourg.
Finalement l'annexe 8 traite des méthodes et moyens de capture et de mise à mort et modes de transports internationaux.
Ce projet de loi, ses annexes et certains articles nous font à nouveau rêver. Citons-en quelques extraits:
Art. 34 « Un réseau de zones protégées d'intérêt communautaire, dénommé « réseau Natura 2000 » est constitué en vertu des directives Habitats et Oiseaux.
Art. 41 « en outre, des parties du territoire peuvent être définies et déclarées zones protégées d'intérêt national, soit sous forme de réserve naturelle, soit sous forme de paysage protégé…
« Cette mesure d'exécution devra répondre à la politique en matière de protection de la nature telle qu'elle est définie par le plan national concernant la protection de la nature établi conformément à l'art. 55 ou à défaut au plan d'aménagement partiel concernant l'environnement naturel intitulé « déclaration d'intention générale » pris sur base de la loi du 20 mars 1974 concernant l'aménagement général du territoire.
Ultime hommage à cette « déclaration d'intention » qui pour la première fois depuis plus de vingt ans sera énumérée dans un projet de loi.
Mais ce qui est de loin le plus important est ou sera le plan national concernant la protection de la nature préconisé dans l'article 55 du projet de loi.
Citons: « Dans les trois ans qui suivent l'entrée en vigueur de la présente loi, le ministre établit, en collaboration avec d'autres administrations nationales, communes, syndicats des communes et milieux concernés un plan naturel concernant la protection de la nature. »
Selon l'article 56, ce plan national peut être déclaré obligatoire par règlement grand-ducal et sa réalisation d'utilité publique.
Si dans le passé la protection de la nature était liée plutôt à des interdictions, une approche nouvelle s'est annoncée depuis quelques années et se trouvera consacrée au chapitre 10 de la nouvelle loi, chapitre qui est intitulé « Subventions en faveur de la protection de l'environnement naturel, de l'espace rural et des forêts. Un régime d'aides financières sera institué pour la mise en œuvre de programmes, de mesures ou de travaux ayant pour objet la sauvegarde de la diversité biologique, la conservation des habitats ou types d'habitats naturels, des espèces animales et végétales de la faune et de la flore sauvage ainsi que la conservation du caractère et de la beauté du paysage, de l'espace rural et des forêts. »

Dans l'article 64 il est fait appel aux communes et syndicats de communes de participer à la mise en œuvre des objectifs définis au chapitre 1er. Finalement le projet de loi prévoit la création d'un réseau de structures scientifiques régionales disposant d'une cellule de coordination nationale. Ce réseau a entre autres les missions suivantes :
- de fournir les données scientifiques requises
- d'assurer un suivi scientifique

Une importante coordination sera nécessaire à tous les niveaux pour assurer la mise en œuvre de ce projet de loi ambitieux mais dont les réalisations concrètes se font attendre sur le terrain depuis un quart de siècle. Il revient toujours au ministre ayant dans ses attributions d'aménagement du territoire de coordonner l'action avec celles d'autres ministres intéressés.

Nous devons donc forcément revenir à l'aménagement du territoire. La nouvelle loi concernant l'aménagement du territoire est moins explicite dans ses objectifs que la loi de 1974. Elle préconise entre autre :
- l'utilisation rationnelle du sol et de l'espace et la protection de la nature et la gestion responsable de l'environnement en général et des ressources naturelles et énergétiques en particulier.

Dans le projet de programme directeur de mai 1999 nous trouvons le chapitre II.2.4 Environnement et ressources naturelles avec 2 sous-chapitres intitulés :
- espaces verts et développement urbain
- réseau des espaces verts

La déclaration d'intention générale de 1981 y trouve toujours sa place.

C'est dans le cadre du plan national pour un développement durable que le gouvernement s'est donné comme objectif la création d'un réseau NATURA 2000 composé d'un réseau national et d'un réseau de zones protégées d'intérêt communautaire.

L'aménagement du territoire est défini comme stratégie de soutien pour le plan national pour un développement durable et vice-versa. Ce plan national pour un développement durable du 30 avril 1999 est, à part du nouveau projet de loi sur la protection de la nature, le texte le plus explicite par rapport à des visions relatives à la protection de la nature.

Le pilier II de ce plan national est consacré à la protection de l'environnement naturel et humain ainsi que des ressources naturelles.

Sous le titre « La conservation de la nature et la restauration de la diversité biologique et paysagère » sont énumérés les principaux actions et instruments existants à savoir :
- la déclaration d'intention générale de 1981 concernant l'environnement naturel ;
- la loi du 26 novembre 1981 portant approbation de la convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (convention de Berne) ;
- la loi du 11 août 1982 sur la protection de la nature et des ressources naturelles ;
- la loi du 4 mars 1994 portant approbation de la convention sur la diversité biologique ;
- les programmes introduisant des mesures de protection des habitats ou des écosystèmes ;
- les directives européennes « oiseaux » (79/409/CEE) et « Habitats » (92/43/CEE) ;

- la loi portant approbation de la Convention relative aux zones humides d'importances internationale particulièrement comme habitat des oiseaux d'eau (convention de Ramsar) ;
- la cartographie :
- les plans verts ;
- les listes rouges ;
- le système d'information géographique (SIG) du ministère de l'environnement ;
- les stations biologiques.

La loi du 30 août 1993 relative aux parcs naturels a jeté les bases pour la création du Parc naturel de la Haute-Sûre, du Parc naturel de l'Our et du Parc naturel des « Trois Frontières ». On a manifestement oublié la législation par rapport à l'aménagement du territoire. Un scénario a été établi pour la conservation et la restauration de la diversité biologique et paysagère.

Ce scénario poursuit 3 objectifs prioritaires.

1. Le Gouvernement se fixe comme objectif principal la création d'un Réseau National « Biodiversité » constitué de deux réseaux à interconnecter progressivement par des couloirs écologiques :
- un réseau national de zones protégées (comprenant 5 % du territoire national en 2010);
- un réseau de zones protégées d'intérêt communautaire et international (a 15 % du territoire à désigner au plus tard d'ici 2004) ;
- les couloirs écologiques.

2. Un deuxième objectif prioritaire est d'assurer une gestion durable du potentiel national « nature », garantie de la sauvegarde de la diversité biologique, sur l'ensemble du territoire national c.-à-d. d'intégrer le souci de protection de la nature dans toutes les activités anthropiques notamment l'agriculture et la sylviculture.

3. Un troisième objectif est de formuler et de mettre en œuvre une politique paysagère visant la protection, la gestion et l'aménagement des paysages d'intérêt national à conserver d'ici 2005.

Treize actions et instruments prioritaires devraient être mis en œuvre. Il est important de noter que ces scénarios datent de 1999 c.-à-d. avant l'élaboration du projet de loi sur la protection de l'environnement naturel.

N'oublions pas de citer la très intéressante initiative « Naturwaldkonzept für Luxemburg » visant à englober 5 % de la forêt luxembourgeoise.

En guise de conclusion on pourrait dire qu'avec le projet de loi sur l'environnement naturel, les instruments et moyens à mettre en œuvre pour réaliser le plan national pour un développement durable et ceux d'un aménagement judicieux du territoire des prémisses favorables sont enfin donnés pour assurer une bonne protection de la nature et des ressources naturelles.

Excursion de l'Ascension (jeudi 9 mai 2002) dans le Marscherwald et le Mullerthal

Sujets: paysages agricoles et forestiers du Marscherwald, forêts de ravins du Mullerthal. Géologie, flore.

Guides: MM. Jacques Erasmy, Jean-Marie Sinner, Jean Werner et Yves Krippel. Coordination: MM. François-Charles Muller et Claude Meisch. Matin: promenade de Graulinster à Kuebebuer par Ripsmuer.

Repas de midi pris à l'auberge de jeunesse de Beaufort.

Après-midi: promenade par le Bierkbach et Saueruecht vers Grundhof.

Journée 'Gréngen Zuch' du 2 juin 2002 dans le Parc régional de Lorraine

Par une journée radieuse, le *Gréngen Zuch*, organisé par la ligue Natura, nous amena dans le Parc naturel régional de Lorraine. A partir de Benestroff le train emprunta la ligne vers Dieuze, ligne qui depuis15 ans ne sert plus, en principe, qu'au transport de marchandises, mais dont la ville de Dieuze souhaite la réhabilitation à des fins touristiques. A la descente du train à Dieuze, nous fûmes surpris par l'accueil chaleureux offert par la municipalité et les habitants: fanfare, allocutions, café et gâteaux. Un bus nous transporta jusqu'au Romersberg où se déroula notre promenade. Notre guide, M. Dominique Logie, forestier à l'Office national des forêts, nous conduisit à travers la forêt domaniale du Romersberg, en nous faisant découvrir les richesses forestières, floristiques et faunistiques de ce site exceptionnel. Nous avons pu admirer notamment un couple de gobes-mouches à collier (*Ficedula albicollis*; Halsbandfliegenschnäpper) chassant près de son nid dans la cime d'un chêne; le Romersberg héberge une petite population de cette espèce, qui est un indicateur de vieilles forêts. Nous avons admiré plusieurs arbres remarquables, notamment un sorbier torminale (*Sorbus torminalis*; Elsbeere) de taille exceptionnelle, un orme lisse (*Ulnus laevis*; Flatter-Ulme; cette espèce n'est pas touchée par la maladie des ormes), au pied duquel, à midi, nous avons cassé la croûte, ainsi que plusieurs chênes majestueux. Notre guide nous expliqua que la forêt du Romersberg, composée surtout de chênes et de hêtres, est exploitée selon des critères écologiques stricts. Ainsi, environ 10 % des arbres âgés ne sont pas exploités afin de permettre la conservation de la faune - oiseaux, chauves-souris et insectes notamment - liée au arbres en fin de vie. Arrivés au bord de l'étang de Lindre, nous avons observé de nombreux oiseaux aquatiques: cormorans (qui subissent des tirs de régulation dans la région des étangs lorrains), grèbes huppés, foulques, plusieurs espèces de canards, balbusard.... L'étang de Lindre, qui est géré par le département de la Moselle, est le plus grand étang piscicole de France. Les alevins sont élevés dans la station piscicole de Lindre-Basse. Gardons, carpes, tanches et brochets constituent 90 % de la production de l'étang, qui est vidangé chaque année, les poissons étant destinés à repeupler étangs et rivières de la région. Une station d'élevage de la cigogne noire est annexée à la station piscicole. L'excursion s'est terminée par une manifestation de clôture à Lindre-Basse, avant que le Train vert ne nous ramenât à Luxembourg.

C. Meisch

Fête de la nature à Kockelscheuer: 16 juin 2002

Comme les années précédentes, la SNL a participé par un stand à cette fête qui s'est déroulée dans les alentours de la Maison de la nature.

Voyage naturaliste dans le Parc régional des Ballons des Vosges: 22 - 24 juin 2002

Ce voyage, auquel une vingtaine de personnes ont pris part, fut organisé par les Amis du musée national d'histore naturelle en collaboration avec la SNL. Au programme : promenades guidées dans des tourbières, des prairies à orchidées, les cirques glaciaires du Lac du Forlet, du Lac Blanc et du Lac Noir; visite de la mine argentifère historique de Sainte-Marie-aux-Mines; visite d'un atelier d'affinage de fromage et d'une cave viticole; visite des villages pittoresques de la route du vin aux environs de Colmar.

Excursion du 7 juillet 2002: sur les pas de Michel Lucius dans les environs de Martelange, Folschette et Beckerich

Sujets: Géologie du Dévonien et du Buntsandstein. Histoire des ardoisières de Martelange. Faune et flore. Guides: MM. Ady Muller, Robert Colbach, Raymond Linden, Guy Colling et Claude Meisch.

Matin: Promenade de Martelange-Rombach à Haut-Martelange. Couches du Dévonien inférieur. Faune et flore de fond de vallée. Histoire des ardoisières de la région.

Repas de midi pris au restaurant l'Ecrevisse (Auberge Roudbaach) à Roudbaach-Bettborn.

Après-midi: Visite de la maison natale et du monument Michel-Lucius à Reimberg. Grès de Luxembourg: sablières à Beckerich. Faune et flore des carrières.

Promenade du 17 août 2002 dans la réserve naturelle Didelénger Haardt

Guides: Thierry Helminger, Jean Werner et Claude Meisch. Par une après-midi d'été splendide, le président souhaite la bienvenue à M. Jacques Lambinon, professeur de botanique à la retraite de l'université de Liège, ainsi qu'à une vingtaine d'autres membres de notre Société. La promenade nous conduit sur le plateau de la Haardt. Constitué de sédiments jurassiques riches en calcaire et en minette, ce plateau s'étend à l'ouest de Dudelange et s'élève jusqu'à une altitude de 400 m. Il a été exploité à partir de la fin du 19^{e} siècle jusque dans les années 1980. Aujourd'hui on y trouve un terrain accidenté formé par les remblais de l'exploitation minière qui présente des stades plus ou moins avancés de recolonisation par une végétation pionnière. Dans le vallon boisé du Frankelach, les guides présentent les principales essences d'arbres et arbustes. A noter la présence de plusieurs espèces de rosiers sauvages, *Rosa tomentosa*, *R. rubiginosa, R. corymbifera* ssp. *corymbifera*, d'*Actaea spicata* et de *Scabiosa columbaria* ssp. *columbaria*. M. Lambinon nous donne des explications sur la formation et le développement des galles sur les végétaux. Vers la fin du parcours, dans une mare aménagée artificiellement et ne couvrant que quelques mètres carrés, nous notons la présence d'un jeune sonneur à ventre jaune (*Bombina variegata*, Gelbbauchunke), un amphibien devenu très rare dans nos régions.

T. Helminger et C. Meisch

Collaboration entre la SNL et l'Institut géologique Michel Lucius

Début septembre 2002, après discussion au sein des deux comités, la SNL et l'IGML ont conclu, par l'intermédiaire d'une lettre entre présidents datée du 10 septembre 2002, un accord réglant la collaboration entre les deux Sociétés sur les points suivants.

1. Publications scientifiques

La SNL publiera dans son bulletin annuel les articles scientifiques de géologie rédigés par les membres de l' IGML. Ces articles

(a) seront d'abord examinés par les spécialistes de l' IGML ou, sous la supervision de l'IGML, par un ou des spécialistes étrangers ;

(b) doivent oblgatoirement suivre les « instructions aux auteurs » du bulletin de la SNL. Ces instructions peuvent être consultées sur le site Internet de la SNL ou sur l'une des pages de couverture du dernier numéro paru ;

(c) doivent, avant publication, être agréés par le comité de lecture de la SNL.

La qualité de membre de l'IGML du ou des auteurs pourra être mentionnée dans le chapitre 'Remerciements' de l'article.

Comme pour les autres travaux publiés dans le bulletin de la SNL, le nombre de pages est, en principe, limité à 20 par article. Toutefois, des exceptions pourront être faites au cas par cas.

Tirés-à-parts : le ou les auteurs de l'IGML recevront gratuitement le même nombre de tirés-à-part que les autres auteurs publiant dans le bulletin de la SNL. Des tirés-à-part supplémentaires pourront être imprimés sur demande et contre paiement des frais d'impression.

L'IGML s'engage à acquérir, contre paiement des frais d'impression, l'ensemble de ses articles publiés dans un nombre qui ne sera pas inférieur au nombre de ses adhérents.

2. Excursions guidées

La SNL et l'IGML organiseront, en principe, une excursion annuelle commune. Cette excursion sera consacrée à la géologie et aussi à d'autres sujets naturalistes. Cette excursion sera guidée par des membres des deux associations.

De même, les deux associations pourront organiser en commun des conférences ainsi que d'autres activités répondant aux buts des deux Sociétés.

Activités mycologiques : septembre à novembre 2002

Permanences mycologiques du 7 septembre au 9 novembre 2002: tous les samedis et lundis de 18h00 à 19h30 à la Maison de la nature à Kockelscheuer. Des membres du groupe mycologique de la SNL se sont tenus à la disposition des amateurs de champignons des bois pour vérifier ou confirmer la bonne identification de leurs récoltes.

Promenade mycologique du 13 octobre 2002 dans les bois près de Grosbous, respectivement. La promenade du 13 octobre fut suivie, au cours de l'après-midi, d'une exposition de champignons présentée dans une salle communale à Grosbous.

L'ensemble de ces activités fut organisé par le Groupe de recherche mycologique de la SNL.

Excursion mycologique du 29 septembre 2002

Cette excursion s'est déroulée dans le « Kateboesch » près de Schuttrange. Elle était guidée par plusieurs membres du Groupe de recherche mycologique. Le temps clair et ensoleillé de cette journée d'automne avait rassemblé un grand nombre d'amis de la nature et de fervents de mycologie plus ou moins avertis, mais tous intéressés à la recherche de champignons et aux explications données par les guides.

Basidiomycota: Agaricales, Cortinariales, Russulales: *Amanita citrina, A. muscaria, A. pantherina, A. phalloides, A. rubescens, Clitocybe clavipes, C. gibba, C. odora, Collybia tuberosa, Coprinus atramentarius, C. comatus, Cortinarius elatior* (= *C. lividoochraceus*), *C. praestans, C. purpurascens, C. splendens, Crepidotus mollis, Entoloma sinuatum* (= *E. lividum*), *Hygrophorus arbustivus, H. eburneus, Hypholoma fasciculare, Inocybe adaequata* (=*I. jurana*), *I. asterospora, I.. fraudans* (=*I. piriodora*), *I. geophylla, I. geophylla* var. *lilacina, I. maculata, Lacrymaria lacrymabunda, Lactarius blennius, L. controversus, L. quietus, L. vellereus, Lentinellus omphalodes, Lepiota cristata, L.ventriosospora, Macrocystidia cucumis, Macrolepiota rhacodes, Marasmius alliaceus, M. prasiosmus, Megacollybia platyphylla, Mycena crocata, M. filopes, M. pelianthina, M. pura var. rosea, M. stipata, Pluteus leoninus, P. murinus* (= *P. ephebeus*), *Psathyrella multipedata, P. prona* f. *orbitarum, Russula foetens, R. nigricans, Xerula radicata.*

Boletales: *Aureoboletus gentilis* (= *Boletus cramesinus*), *Boletus edulis, B.* cf. *legaliae, Leccinum quercinum, Xerocomus chrysenteron.*

Aphyllophorales: *Albatrellus confluens, A. cristatus, Bjerkandera adusta, Cantharellus cibarius* var. *cibarius, Ceriporiopsis gilvescens, Clavariadelphus pistillaris, Craterellus cornucopioides, Daedalea quercina, Fomes fomentarius, Fomitipora robusta, Fomitopsis pinicola, Hydnum repandum, Hymenochaete rubiginosa, Hypochnicium punctulatum, Lycoperdon echinatum, Phanerochaete septocystidiata, Phlebia radiata, P. tremellosa, Phlebiella sulphurea, Polyporus badius, P. tuberaster, P. umbellatus, P. varius, Ramaria eosanguinea, R. stricta, Scleroderma verrucosum, Sistotrema confluens, Sceletocutis nivea, Stereum complicatum, S. hirsutum, S. subtomentosum, Trametes gibbosa, T. versicolor.*

Ascomycota: *Peziza succosa*.

Nous voudrions relever spécialement quelques espèces rares :

Cortinarius praestans, ce cortinaire remarquable à chapeau brun orné de restes de voile blanchâtres

Lactarius controversus, dont les carpophores énormes blanchâtres, tachetés de rose sale, poussent sous peupliers

Marasmius prasiosmus, ce marasme terricole à odeur d'ail et pied brunâtre, beaucoup plus rare que *Marasmius alliaceus* lignicole à odeur d'ail et pied noir

Pluteus ephebeus, dont la taille et le chapeau à squamules brun-noir au centre le distinguent d'autres espèces du genre.

Aureoboletus gentilis (= *Boletus cramesinus*), petit bolet à couleurs vives (chapeau rose, pores jaunes), n'a été signalé qu'une seule fois au Luxembourg auparavent (Bull. Soc. Nat. luxemb. 85 : 64)

M.-T. Tholl & B. Schultheis

Séance académique du 18 octobre 2002 à l'occasion du 20e anniversaire de la Fondation Hëllef fir d'Natur

La séance s'est déroulée au Centre Atert à Bertrange en présence de LL.AA.RR. le Grand-Duc Jean et la Grande-Duchesse Joséphine Charlotte. Les allocutions furent prononcées par MM. François-Charles Muller, président, Jean-Pierre Schmitz, administrateur-secrétaire de la Fondation et M. Charles Goerens, ministre de l'environnement. Les interludes musicaux furent présentés par le groupe tchèque «Veronica». Le professeur Wolfgang Schumacher fit un exposé ayant pour titre : Mohn und Monet - was sind uns Natur und Landschaft wert ? La soirée se termina par une réception offerte par la Fondation.

Assemblée générale ordinaire du 18 janvier 2003

L'assemblée s'est réunie à 18h00 à la Maison de la nature à Kockelscheuer. Le président Claude Meisch, après avoir souhaité la bienvenue à une trentaine de membres présents, dresse le bilan des activités de l'année 2002. Il évoque notamment la collaboration de la SNL au sein de la ligue Natura, de la Fondation Hëllef fir d'Natur, de la Maison de la nature, de la Fondation Faune-Flore, ainsi que la collaboration avec l'Institut géologique Michel Lucius. La SNL compte à cette date 574 membres. En l'absence, pour cause de voyage à l'étranger, de Mme Mady Molitor, secrétaire, M. Christian Ries donne le détail des activités de l'année écoulée. Les rapports d'activités des groupes de travail sont présentés par Mme Marie-Thérèse Tholl (Groupe de recherche mycologique), MM. Guy Colling (Groupe botanique) et Carlo Braunert (Groupe entomologique). MM. Laurent Schley et Paul Diederich, rédacteurs du bulletin scientifique de notre Société, présentent quelques détails sur la réalisation pratique du bulletin n° 103 qui a été envoyé à nos membres au cours de la semaine précédente. M. Laurent Schley assure la relation avec les auteurs et les 'referees', ainsi que le formatage informatique « horizontal » des articles. M. Paul Diederich réalise la numérisation des figures et des photos, ainsi que la mise en page finale. L'ensemble du bulletin est remis sous forme d'un fichier .pdf sur cédérom à l'imprimerie. Le président explique que les projets très avancés de modernisation du bulletin (modification du format et de la mise en page, impression sur deux colonnes....) ont été provisoirement abandonnés par le comité, ceci afin d'éviter de léguer à nos successeurs un layout demandant une initiation poussée à un logiciel professionel de mise en page.

Le rapport financier de l'année 2002 est présenté par Mme Liliane Schroeder, trésorière. Sur proposition des réviseurs de caisse, MM. Françrois-Charles Muller et Théo Hemmer, l'assemblée accorde la décharge à la trésorière et au comité.

Au nom du comité, le président et la trésorière remettent un chèque de 1000 euros à la Fondation Hëllef fir d'Natur représentée par son président, M. François Charles Müller. Les personnalités suivantes adressent la parole à l'assemblée: MM. Georges Bechet, directeur du Musée national d'histoire naturelle; Théodore Manon, président de la ligue Natura; François Charles Muller, président de la Maison de la nature et de la Fondation Hëllef fir d'Natur; Ady Muller, secrétaire de l'Institut géologique Michel Lucius. Minute de silence pour les membres décédés en 2002 (l'année d'adhésion à la SNL est indiquée entre parenthèses): Mmes Madeleine SCHMITZ (1959) et Félicie NICKELS (1992).

Nouveaux membres adoptés par l'AG: Gilles BIVER, Soleuvre; Evelyne CARRIERES-KAM, F-Sponville; Liliane CHILLON-MASSELTER, Hautcharage; Marguerite DUPONG-SCHACKMANN, Luxembourg; Marie GARNIER-DELCOURT, Dudelange; Bruno HERAULT, Arlon; Martine PETERS, B-Mellier; Thierry WORRE, Luxembourg; Paul BIEL, Luxembourg.

Election du comité et du président pour l'année 2003: Christian Ries (président), Jean Werner, Mady Molitor (secrétaire), Liliane Schroeder (trésorière), Marc Bellion, Carlo Braunert, Guy Colling, Paul Diederich, Raoul Gerend, Guy Marson, Claude Meisch. Le président sortant est élu président d'honneur de la Société. Membres cooptés par le comité: MM. Laurent Schley (premier rédacteur du bulletin de la SNL) et Yves Krippel.

L'assemblées est suivie du dîner traditionnel de nos membres et de leur famille au restaurant Le Fin Gourmand à Luxembourg.

C. Meisch et C. Ries

Rapport de la trésorière pour l'année 2002

		Recettes	Dépenses
Cotisations et dons			
Cotisations SNL		5.688,25	
Haus vun der Natur			847,96
Hëllef fir d'Natur			1.000,00
Cotisation Natura			62,00
Subside 2001		3.000,00	
Subside 2002		3.000,00	
Subside extraordinaire		2.500,00	
Activités		346,52	832,35
Envois			1.755,52
Frais divers			944,30
Groupe mycologique		804,28	
Intérêts et primes		2.953,20	2,93
		18.292,25	5.445,06
Avoir 1er janvier 2002	127.392,39		
Excédent 2002	12.847,19		
Avoir 31 décembre 2002	140.239,58		

Dans cette somme sont compris 6.481 euros appartenant au Groupe de recherche mycologique.

Il s'agit du premier rapport exprimé en euros. Taux de conversion fixe à l'introduction de l'euro le 1er janvier 1999 : 1 euro = 40,3399 LUF.

L. Schroeder

Statuts modifiés de la SNL
conformes au texte publié au Mémorial, Recueil des sociétés et associations 17 mai 2002 (C N° 753) : 36104-36106

SOCIETE DES NATURALISTES LUXEMBOURGEOIS**,** association sans but lucratif,

(ancienne SOCIETE DE BOTANIQUE et ancienne FAUNA fusionnées).

Siège social: L-1934 Kockelscheuer, Maison de la Nature.

—

Nouveaux statuts après modification des articles 3 (alinéas 2, 3 ,4), 5, 9 (ajoute), 10 (alinéa), 12 (alinéa 1), 13 (alinéa 1), 14 (alinéa 2), 14 bis et 14ter (ajoutes), 16, 18, 19, 20 (alinéa 2), 21 et 22 par les assemblées générales du 27 janvier 2002 et du 4 février 2002

Historique

1890 Fondation de la SNL. Publication des statuts dans le bulletin no 1 (1890).

1930 Publications des statuts au Mémorial (voir le bulletin no 25 paru en 1931).

1955 Modification des statuts (voir le bulletin no 59 (1954) paru en 1957, page 209).

1985 Modification des statuts (voir le bulletin no 86 paru en 1986, page 145).

Annexe au Mémorial, Recueil spécial, année 1930: 55-58.

Annexe au Mémorial, Recueil spécial, année 1955: 123-126.

Mémorial, Recueil spécial 10 déc. 1985 (C no 363): 16392-16393.

Chapitre Ier. - Dénomination, siège, durée.

Art. 1er. II est fondé une association sans but lucratif sous le nom de SOCIETE DES NATURALISTES LUXEMBOURGEOIS (anc. SOCIETE DE BOTANIQUE et anc. FAUNA fusionnees). Elle a son siège à Luxembourg. Sa durée est illimitée.

Chapitre II. - But et objet.

Art. 2. Les buts de l'association sont les suivants:

a) mettre à la portée de ses membres et diffuser les découvertes théoriques et techniques des sciences exactes et naturelles;

b) étudier le milieu naturel luxembourgeois et observer l'évolution que l'ensemble de ses conditions imprime aux espèces animales et végétales;

c) suivre les applications de la science à la production agricole, forestière et industrielle;

d) promouvoir la protection de la nature;

e) contribuer par les moyens en son pouvoir à la prospérité du pays.

Art. 3. Pour atteindre ces buts, l'association s'applique à centraliser les observations et travaux scientifiques faits par ses membres.

Elle peut entretenir une bibliothèque, organise des conférences, des excursions ainsi que des visites de collections scientifiques, d'institutions scientifiques ou culturelles et d'établissements industriels.

Elle publie un bulletin scientifique et, le cas échéant, une feuille de liaison entre ses membres. Le comité désigne un comité de rédaction, en application de l'article 14 bis des présents statuts.

Le rôle du bulletin est:

de diffuser des publications scientifiques dans le domaine des sciences naturelles, se rapportant au Luxembourg, ou à d'autres pays, dans la mesure des possibilités;

de servir d'organe de liaison entre les membres et de rassembler toute documentation relative au sujet des sciences naturelles du Luxembourg, résultant notamment des travaux et excursions de l'association.

Dans la mesure de ses disponibilités, l'association édite des publications hors série.

Chapitre III. - Membres: admission, perte de la qualité de membre.

Art. 4. Peuvent devenir membres effectifs les personnes physiques qui acceptent les vues et les principes énoncés dans les présents statuts.

Art. 5. Pour être admis, le candidat doit se faire présenter par un membre de la Société. II est reçu par acclamation ou, sur la demande de cinq membres, par scrutin secret. En ce cas, l'admission a lieu à la majorité des deux tiers des votants à la prochaine assemblée générale.

Art. 6**.** L'association peut conférer le titre de membre d'honneur à des personnes, membres ou non-membres, qui se sont illustrées par leurs travaux scientifiques ou qui ont mérité de l'association d'une façon exceptionnelle.

Le membre d'honneur, s'il y a lieu, conserve ses droits et devoirs de membre effectif.

Le titre de membre d'honneur est conféré par l'assemblée générale. La proposition doit réunir les deux tiers des voix des votants.

Art. 7. La qualité de membre se perd par la démission, l'exclusion et la mort. Est réputé démissionnaire le membre effectif qui, dans un délai de trois mois après réception d'un avertissement par envoi recommandé, aura négligé de régler sa cotisation. Les membres qui, soit par des actes contraires à l'honneur ou à la dignité personnelle, soit de toute autre manière, compromettent gravement les intérêts de l'association peuvent être exclus par décision de l'assemblée générale et par scrutin secret à la majorité des deux tiers des votants.

Le membre dont l'exclusion est proposée est convoqué par lettre recommandée. S'il se présente, il est entendu dans ses explications.

Les membres démissionnaires ou exclus n'ont aucun droit à faire valoir sur le patrimoine de l'association, ni sur les cotisations payées.

Chapitre IV. - Administration, comité.

Art. 8. L'association est administrée par un comité de onze membres au plus, élus par l'assemblée générale ordinaire, pour un terme d'un an. Les membres du comité sont élus parmi les membres effectifs et sont rééligibles.

L'élection du président a lieu à la majorité absolue, celle des autres membres du comité à la majorité relative. L'assemblée pourra décider d'élire par un scrutin unique les membres du comité autres que le président. Les votes ont lieu au scrutin secret ou par acclamation.

Art. 9. Le comité peut pourvoir par cooptation aux vacances qui se produisent dans l'intervalle de deux élections.

Le membre ainsi nommé achève le mandat de celui qu'il remplace.

De même, le comité peut coopter un maximum de six membres choisis parmi les membres de l'association. Les membres cooptés participent aux réunions du comité avec voix consultative.

Art. 10. A son entrée en fonction, le comité désigne dans son sein un ou deux vice-présidents, un secrétaire, un trésorier et un bibliothécaire (s'il y a lieu), ainsi que les membres du comité de rédaction. En dehors de ces charges, d'autres peuvent être créées. Deux ou trois fonctions peuvent être remplies par le même membre sans que, pour cette raison, le nombre des membres se trouve réduit.

L'assemblée générale peut désigner des présidents d'honneur en nombre restreint. La proposition doit retenir les deux tiers des voix des votants. Le président d'honneur conserve, s'il y a lieu, ses droits et devoirs de membre effectif.

A moins d'être membre du comité, il assiste à ses réunions avec voix consultative.

Art. 11. Le président représente l'association en justice et à l'égard des tiers. II préside l'assemblée générale ainsi que toutes les réunions de l'association ou de son comité. II en fixe l'ordre du jour et dirige les délibérations. A son défaut, il est remplacé par un vice-président; à défaut des deux vice-présidents, par l'aîné du comité; à défaut des membres du comité par l'aîné des membres effectifs présents.

Le secrétaire rédige les procès-verbaux. II est également chargé de la correspondance. Les lettres importantes sont signées par le président.

Le bibliothécaire administre la bibliothèque.

Le trésorier est chargé de la gestion financière de l'association. Il fait les recettes et pourvoit à la liquidation des paiements dont le titre est visé par le président.

Art. 12. Le président convoque le comité aussi souvent que l'intérêt de l'association l'exige. II fixe la date et l'heure de l'assemblée générale. Les convocations aux réunions du comité se feront par la poste ou par courrier électronique, au moins 10 jours à l'avance. Les membres du comité peuvent se faire représenter par mandat écrit.

Sur la demande adressée par écrit au président par trois membres du comité, le président doit convoquer le comité à bref délai. Les convocations sont faites par avis individuel au moins trois jours avant la réunion.

Art. 13. Le comité délibère valablement sur les sujets portés à l'ordre du jour lorsque la majorité des membres sont présents ou représentés par mandat écrit. En cas de partage égal des voix, la voix du président est prépondérante.

Les délibérations du comité sont constatées par des procès-verbaux signés du président et du secrétaire. L'extrait certifié conforme par un membre du comité en fait foi en justice et partout ou besoin en sera.

Art. 14. Le comité a les pouvoirs les plus étendus pour la gestion des affaires de l'association et la réalisation du but social. II a tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés à l'assemblée générale par les statuts ou par la loi.

II peut acquérir, aliéner, hypothéquer les biens de l'association, contracter des emprunts, pourvoir au placement des fonds disponibles, accepter des dons ou legs sous réserve des autorisations prévues par la loi. II statue sur toutes les actions judiciaires tant en demandant qu'en défendant ainsi que sur toutes nominations d'employés et leurs émoluments.

II peut déléguer la gestion journalière à un de ses membres. II peut, en outre, sous sa responsabilité déléguer ses pouvoirs pour une ou plusieurs affaires déterminées à l'un de ses membres ou à un tiers. L'énumération qui précède n'est pas limitative.

Les signatures conjointes de deux membres du comité dont l'un doit être le président ou le trésorier engagent valablement l'association envers les tiers sans qu'il doive être justifié d'une autorisation préalable.

Art. 14bis. Le comité de rédaction décide des articles à publier au Bulletin et accomplit toutes les tâches nécessaires à sa parution. Il est composé de trois à cinq membres, selon les décisions du comité de l'association. Le président ou un vice-président doit en faire partie; la majorité des membres de ce comité doivent être désignés parmi les membres du comité de l'association.

Art. 14ter. Les travaux de l'association sont réalisés en partie à l'intérieur de sections spécialisées dans tel ou tel domaine des sciences naturelles. Le comité décide de la création et de la suppression de ces sections en fonction des besoins. Chaque section élit un responsable qui fera rapport au comité et à l'assemblée générale ordinaire. La partie du patrimoine affecté aux besoins des sections doit résulter de la comptabilité interne de l'association, sans que cette comptabilité fasse naître des droits ou des obligations.

Chapitre V. - Exercice social, cotisations, réunions et assemblées.

Art. 15. L'exercice social commence le 1er janvier et finit le 31 décembre.

Art. 16. La cotisation annuelle des membres effectifs est fixée à 12,50 euros (5 euros pour les étudiants). Elle peut être modifiée d'année en année par l'assemblée générale ordinaire.

Art. 17. Les convocations aux assemblées générales et séances de travail sont faites en temps utile sous la responsabilité du président, par avis postal, par courrier électronique ou par la presse. En ce qui concerne les séances de travail, l'indication d'un ordre du jour n'est pas requise.

Art. 18. Durant les mois d'hiver l'association offrira des soirées de conférences ou des réunions de travail, en principe de façon hebdomadaire. Le calendrier de ces soirées est communiqué aux membres en temps utile. Elles sont consacrées à des sujets scientifiques, écologiques ou culturels, dans le cadre des différents domaines intéressant l'association.

Art. 19. II sera tenu chaque année au moins une assemblée générale ordinaire et ce dans le courant du mois de janvier. Le président la convoque par avis postal ou électronique adressé aux membres 20 jours au moins avant la date fixée. La convocation est accompagnée d'un ordre du jour. Seuls les membres effectifs ont droit de vote dans les assemblées générales. Les membres peuvent se faire représenter aux assemblées générales, en donnant mandat écrit à cet effet. Personne ne peut cependant représenter plus de trois membres.

Art. 20. Sur la proposition écrite d'un vingtième au moins des membres adressée au président par lettre recommandée le 15 décembre au plus tard, le président est tenu de faire figurer un objet déterminé à l'ordre du jour de l'assemblée générale annuelle.

Le président, assisté du (des) vice-président(s) et du secrétaire, présente le rapport de fin d'année. Le trésorier, le bibliothécaire et les responsables des sections spécialisées rendent également compte de leurs gestions respectives.

L'assemblée générale élit le comité, approuve les comptes de l'exercice écoulé après vérification de la caisse et des registres par deux membres désignés séance tenante à cet effet, établit le budget du prochain exercice et accorde décharge aux membres du comité. Les membres ont le droit de voter en qualité de mandataires pour plus d'une personne. Aucune décision ne pourra être prise sur des questions ne figurant pas à l'ordre du jour, sauf si l'assemblée en décide autrement, par un vote à la majorité des deux tiers des membres présents et représentés.

Art. 21. La non-observation des formes prescrites par les présents statuts entraîne la nullité des décisions dans la mesure seulement où il pourra être prouvé que la nonobservation des formes a causé préjudice et a abouti à une décision qui aurait été différente, si les formes avaient été observées correctement.

Chapitre VI. - Modification aux statuts.

Art. 22. L'assemblée générale ne peut valablement délibérer sur les modifications aux statuts que si l'objet de celles-ci est spécialement indiqué dans la convocation, et si l'assemblée réunit les deux tiers des membres. Aucune modification ne peut être adoptée qu'à la majorité des deux tiers des voix.

Si les deux tiers des membres ne sont pas présents ou représentés à la première assemblée, il peut être convoqué une seconde réunion qui pourra délibérer quel que soit le nombre des membres présents; mais dans ce cas la décision sera soumise à l'homologation du tribunal civil.

Toutefois, si la modification porte sur l'un des objets en vue desquels la société s'est constituée, les règles qui précèdent sont modifiées comme suit: a) la seconde assemblée ne sera valablement constituée que si la moitié au moins de ses membres sont présents ou représentés; b) la décision n'est admise, dans l'une ou dans l'autre assemblée, que si elle est votée à la majorité des trois quarts des voix; c) si, dans la seconde assemblée, les deux tiers des membres ne sont pas présents ou représentés, la décision devra être homologuée par le tribunal civil.

Chapitre VII. - Dissolution de la Société.

Art. 23. L'assemblée générale ne peut prononcer la dissolution de la Société que si les deux tiers de ses membres sont présents. Si cette condition n'est pas remplie, il pourra être convoquée une seconde réunion qui délibérera valablement quel que soit le nombre des membres présents. La dissolution ne sera admise que si elle est votée à la majorité des deux tiers des membres présents. La dissolution a lieu de plein droit si le nombre des membres de la Société tombe au-dessous de sept.

Art. 24. En cas de dissolution, le patrimoine de la Société restera sous la garde du dernier président, et si une nouvelle association, poursuivant le même but, n'est pas formée dans le délai d'un an, il est mis à la disposition du Gouvernement.